

Rapport du Président

Commission permanente du
mardi 13 juillet 2021
N° CP-2021-7-4-1

4^{ème} Commission

Commission Solidarité, habitat et lutte contre la pauvreté

Service instructeur

Service consulté

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ETAT CONCERNANT LA RELOCALISATION DANS LE BAS-RHIN DE MINEURS NON ACCOMPAGNES PRÉSENTS SUR LE TERRITOIRE GREC

Résumé : Le programme initié par l'Union européenne de relocalisation volontaire de 1 600 Mineurs Non Accompagnés (MNA) présents sur le territoire grec et la mobilisation de l'Etat français ont amené le Département du Bas-Rhin à se porter volontaire pour l'accueil de 10 jeunes par délibération n° CP/2020/421 du 30 novembre 2020. 4 de ces jeunes ont été accueillis fin 2020. La présente convention organise la prise en charge des 6 autres MNA et précise l'aide financière apportée par l'Etat spécifiquement pour ces accueils pour l'année 2021.

L'Union Européenne a lancé en avril 2020 un programme de relocalisation volontaire de 1 600 Mineurs Non Accompagnés (MNA) présents en Grèce, notamment sur l'île de Lesbos. La France s'est portée volontaire pour l'accueil de 500 jeunes amenés à relever d'une protection internationale.

Le Secrétaire d'Etat auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, chargé de l'Enfance et des Familles, Adrien TAQUET, a sollicité les Départements dans le cadre de leur compétence d'Aide Sociale à l'Enfance (article L. 222-5 du Code de l'action sociale et des familles).

Par délibération n° CP/2020/421 du 30 novembre 2020, le Département du Bas-Rhin s'est porté volontaire pour accueillir jusqu'à 10 jeunes. 4 MNA ont été accueillis dans le cadre de ce dispositif fin 2020. La présente convention organise la prise en charge de 6 autres MNA en février 2021.

Ces MNA entrent dans les quotas du Bas-Rhin prévus pour 2020 et 2021 selon la clé de répartition nationale. Les évaluations réalisées sur place en Grèce ont établi leur minorité et leur isolement. Ces jeunes peuvent solliciter le statut de réfugié, étant majoritairement afghans et syriens, ce qui rendra plus aisée leur insertion à la majorité en terme de droit au séjour.

En ce qui concerne l'état de santé des jeunes, la Grèce, en lien avec l'Office International des Migrations, a réalisé des évaluations sanitaires et de vulnérabilité. L'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) y a été attentif lors des entretiens avec les jeunes. Pour chaque jeune, un examen d'aptitude à voyager a également été pratiqué au regard de la crise sanitaire.

A leur arrivée à Strasbourg, en fonction de leurs profils, les mineurs ont soit été accueillis au Service d'Accompagnement pour les Mineurs Isolés (SAMI) pour une mise à l'abri et l'évaluation plus précise de leurs besoins avant orientation vers un établissement dédié à l'accompagnement des MNA, après notamment avoir identifié plus précisément le type d'hébergement adapté, soit directement dans un établissement dédié.

Leur accueil se réalise en appartements partagés ou, si besoin au regard de leur autonomie, en petits collectifs. Dans tous les cas, les jeunes sont accompagnés par une équipe éducative pour l'apprentissage du français, la scolarisation, le suivi de santé, l'intégration à la société française.

Dans ce cadre, l'Etat a prévu que les Départements d'accueil reçoivent une contribution supplémentaire de 5 000 € par jeune, en plus de celle qui est habituellement apportée pour l'évaluation et la mise à l'abri des MNA (1 440 € par jeune maximum).

Le présent rapport propose à la Commission permanente d'approuver le projet de convention de partenariat ci-joint permettant à la Collectivité européenne d'Alsace de percevoir le financement de l'Etat pour ces accueils.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la convention de partenariat, jointe en annexe au présent rapport, à conclure pour l'année 2021 entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Etat, fixant d'une part, les engagements de la Collectivité sur les modalités d'accueil et de prise en charge des mineurs non accompagnés relocalisés et, d'autre part, les engagements de l'Etat sur le plan financier pour le territoire du Bas-Rhin concernant 6 mineurs non accompagnés et une participation financière de l'Etat de 5 000 € par mineur, soit un total de 30 000 € ;
- de m'autoriser à signer la convention de partenariat précitée.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Bierry', with a stylized flourish at the end.

Frédéric BIERRY